



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE PORTANT AUTORISATION DONNEE A LA SARL ABM CONSTRUCTION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC, AU DROIT DE LA COPROPRIETE SITUEE AU 9, MONTEE DU REVE, AFIN DE REALISER DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LE PASSATION DES PIETONS LORS DE CES TRAVAUX

MODIFICATIF N°1

N° : **210708** DATE D’AFFICHAGE : **02 JUL. 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213 à L.2215,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu Le code de la route et notamment les articles R.44 et R.225,
Vu le code pénal,
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,
Vu la demande en date 18 mai 2021 de la SARL ABM CONSTRUCTION, sise 25, avenue de la Victoire 06230 LA TURBIE, représentée par M. DIAS DE FREITAS, portant sur l'occupation du domaine public communal, au droit de la copropriété située au 9, Montée des Rêve à Beaulieu-sur-Mer, afin de procéder à des travaux de confortement d'un mur de soutènement qui se dérouleront, sauf aléas, entre le 14 juin et le 05 juillet 2021,
Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction des Subdivisions Métropolitaines, Subdivision Est-Littoral, 2 boulevard Georges Buono 06340 LA TRINITE,

Considérant qu'il convient, pour permettre l'exécution des travaux de confortement d'un mur de soutènement situé dans la copropriété sise 9, Montée du Rêve à Beaulieu-sur-Mer, d'autoriser la SARL ABM CONSTRUCTION à occuper le domaine public communal.

Considérant qu'il est nécessaire lors de ces travaux, afin d'assurer la sécurité des ouvriers et du public, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et le passage des piétons.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n°210539 du 28 mai 2021 est prolongé jusqu'au 30 juillet 2021.

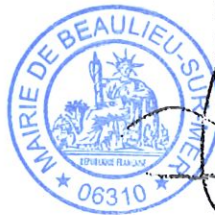
Article 2 : Tous les articles suivants de l'arrêté n°210539 sont maintenus.



Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- MNCA - SUBDIVISION EST LITTORAL GDP,
- STE ABM CONSTRUCTION.

Beaulieu-sur-Mer, le. 02 JUL. 2021



Le Maire,
Roger ROUX